

Le droit à un logement convenable



Le logement est un droit humain. Il est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En vertu du droit international, chacun a droit à un logement convenable. Ce droit signifie plus qu'un simple toit au-dessus de sa tête. Le droit à un logement convenable comprend la **sécurité d'occupation**, la protection contre les expulsions forcées, et la **disponibilité de services**, tels que l'accès à l'eau potable, à l'énergie ou aux transports. Le logement doit également être **abordable** et **habitable**, par exemple sûr et sain, accessible - y compris pour les personnes handicapées -, adéquat en termes de **localisation** et **culturellement adapté**. En outre, le droit relatif aux droits humains protège toute personne contre toute ingérence arbitraire dans sa vie privée et son domicile et garantit à toute personne présente légalement dans un État la liberté de choisir son lieu de résidence.

Le droit au logement ne signifie pas que les autorités publiques doivent fournir un logement à chacun. Dans le monde entier, la plupart des logements sont en fait fabriqués par les habitants eux-mêmes ou fournis par des acteurs non étatiques. Les États sont toutefois tenus de réaliser ce droit de manière progressive. Et ils doivent veiller à ce que certaines conditions minimales soient toujours respectées, afin que chacun puisse vivre dans un lieu en toute sécurité et dignité.

La réalité est encore différente. Des milliards de personnes continuent de vivre dans des logements inadéquats, le sans-abrisme est répandu et, chaque année, des milliers de personnes sont victimes d'expulsions forcées. La discrimination en matière de logement - interdite par le droit international en matière de droits humains - persiste.



RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Email: srhousing@ohchr.org
Twitter: [@adequatehousing](https://twitter.com/adequatehousing)

Le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable

Le mandat* a été établi en 2000 et, depuis, a été régulièrement renouvelé par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. La tâche du Rapporteur spécial est de travailler avec les détenteurs de droits, les Etats, les gouvernements locaux, la société civile, les organisations internationales et d'autres acteurs pour :

- promouvoir la pleine réalisation d'un logement adéquat en tant que composante du droit à un niveau de vie adéquat ;
- identifier les solutions pratiques, les meilleures pratiques, les défis, les obstacles et les lacunes en matière de protection en ce qui concerne le droit à un logement convenable; et
- identifier les vulnérabilités spécifiques au genre en relation avec le droit au logement et à la propriété du terrain.

Le Rapporteur spécial a promu des solutions basées sur les droits humains à des questions clés ayant un impact sur le droit à un logement convenable, notamment au sans-abrisme, les expulsions forcées, les migrations et l'inégalité entre les genres. Il est également une voix importante dans la défense du droit à un logement convenable dans des situations sensibles au facteur temps, réagissant et attirant l'attention sur des violations pertinentes des droits humains.

*Les Rapporteurs spéciaux couvrant un sujet particulier sont nommés par le Conseil des Droits de l'Homme pour une période n'excédant pas six ans. Ils servent d'experts indépendants et ne sont pas rémunérés pour leur travail. Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme leur apporte son soutien.

Méthodes de Travail

Visites de pays

Le Rapporteur spécial effectue généralement deux visites officielles de pays par an. Au cours de ces visites, il rencontre des représentants du gouvernement, des défenseurs des droits, des militants et des parties prenantes dans le pays afin d'évaluer la situation des droits humains. Les enseignements tirés et les recommandations sont ensuite compilés dans un rapport et présentés au Conseil des Droits de l'Homme.

Rapports Thématiques

Le Rapporteur spécial présente deux rapports thématiques par an au Conseil des Droits Humains et à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ces rapports sont fondés sur des recherches, des consultations d'experts, des analyses documentaires et des contributions des États, des titulaires de droits et de la société civile.

Communications

Le Rapporteur spécial peut examiner des plaintes concernant des violations présumées du droit à un logement convenable par le biais de communications adressées aux États et aux acteurs non étatiques concernés. Ces communications peuvent porter sur des cas individuels, ainsi que sur des projets de loi, des lois, des politiques et des pratiques qui pourraient ne pas être conformes au droit à un logement convenable. Les communications envoyées par le Rapporteur Spécial sont publiées après 60 jours avec les réponses reçues.

Consultations d'experts

Le Rapporteur spécial organise fréquemment des consultations pour rassembler et faciliter le partage et l'expansion des connaissances sur les droits humains. Ces consultations éclairent son travail et contribuent à l'élaboration de ses rapports thématiques.

Titulaire actuel du mandat



M. Balakrishnan Rajagopal a pris ses fonctions de Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable le 1er mai 2020. Il est professeur de droit et de développement au département d'études urbaines et de planification du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Juriste de formation, il est expert dans de nombreux domaines des droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, le système des Nations unies et les défis en matière de droits humains posés par les activités de développement.

Normes internationales

Le Rapporteur spécial joue un rôle clé dans l'élaboration de normes et de directives internationales relatives au droit à un logement convenable. Parmi ses principales contributions figurent les Principes de base et directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement, les Principes directeurs sur la sécurité d'occupation des populations urbaines pauvres et les Lignes directrices pour la mise en œuvre du droit à un logement convenable.

Plaidoyer et sensibilisation

En tant que visage public du système des droits humains de l'ONU, le Rapporteur spécial aide à sensibiliser le grand public et les acteurs clés au droit à un logement convenable.

